

# **EXTRAIT** DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

# **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

## Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le 29 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de maçonnerie prévus au 2 rue de Latour d'Auvergne à Romagnat, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, par mesure de sécurité publique.

# ARRÊTE

# Prolongation de l'arrêté municipal 2025 021 T

#### ARTICLE 1:

Les travaux en cours sur la rue de Latour d'Auvergne sont prolongés. La rue restera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux, soit du 10 au 31 octobre 2025.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

#### **ARTICLE 2:**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours avant par le pétitionnaire.

## **ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

### **ARTICLE 5:**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 30 septembre 2025

Le Maire

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 01 6 ct obre 2025